CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE VÉHICULE ET VAE

Le présent contrat régit les conditions de mise à disposition d'un véhicule ou Vélo à Assistance Electrique (VAE) ainsi que les droits et obligations des parties.

Il est établi entre les soussignés :

Le CIVAM Thoré-Montagne, association loi 1901 N° SIRET 9120584 représentée par Sylvain HERY
ci-après dénommé « le propriétaire »
Mairie d'Albine - 15 av de la Ribaute - 81240 Albine
06 62 06 34 36 - contact@civamthoremontagne.org

Ci-après désigné : « le propriétaire »

Et
M..... .... Téléphone : ....…

Adresse : ....…

Date de naissance : ……

Carte d'identité n°.....N° de permis de conduire.....…

Relevé d'Identité Bancaire (IBAN)
.....

Ci-après désigné : « le bénéficiaire »

Référent / Prescripteur (si concerné):

Nom : Organisme :

Téléphone : Email :

1) **Description du véhicule** :

Modèle : Immatriculation :

Km départ : Km retour :

Un état des lieux du véhicule est réalisé au départ et au retour du véhicule. Un exemplaire est remis au bénéficiaire.

Les photocopies de la carte grise et de l'assurance sont remises au bénéficiaire. En cas de contrôle par les forces de l'ordre, elles devront toujours être en possession du bénéficiaire pour être présentées en accompagnement du contrat de mise à disposition en vigueur.

2) **Durée de la mise à disposition et conditions :**

Du : Au :

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'une semaine et maximale de trois mois. Il peut être renouvelé jusqu'à six mois, sous réserve d'un suivi régulier durant les trois premiers mois et en l'absence d'autre solution de mobilité disponible.

Les deux parties peuvent décider à tout moment et sans préavis de ne pas renouveler le contrat, sans qu'il ne soit nécessaire d'en justifier la raison. La partie souhaitant ne pas reconduire le contrat devra

avertir l'autre partie par tout moyen, notamment électronique : messagerie, courriel. Le contrat ne sera terminé qu'une fois le véhicule restitué en parfait état et l'ensemble des sommes dues, au titre de la mise à disposition et d'éventuels dommages, soldées.

3) **Conditions / Tarifs**

- **Droit d'adhésion :** Une adhésion annuelle à l'association est nécessaire.
- **Caution :** Le bénéficiaire devra verser une caution de 150€.
  Elle lui sera restituée après vérification que l'état du véhicule correspond à celui constaté lors de la prise en main et que toutes les factures ont été intégralement réglées.
  En cas de défaillance de paiement ou le constat de frais supplémentaires causés par des dégradations non couvertes par l'assurance, cette caution pourra être encaissée.
- **Tarif :** Le bénéficiaire participe aux frais de mise à disposition, ils font l'objet d'un paiement hebdomadaire par avance de la somme forfaitaire de : …….**€** par semaine. Tarif progressif (plus la durée de mise à disposition est longue plus le tarif augmente).
- **Etat du véhicule** : Un état des lieux du véhicule sera réalisé lors de sa remise et de sa restitution. Le véhicule devra être rendu dans le même état de fonctionnement et avec un niveau de propreté équivalent à celui constaté au départ. Toute détérioration relevée lors de l'état des lieux de retour sera à la charge du bénéficiaire.
- **Frais de carburant :** Le bénéficiaire est responsable des frais liés à la consommation d'énergie. En cas de restitution du véhicule avec une charge inférieure à 50 % ou une autonomie restante inférieure à 35 km, un forfait de 10 € sera facturé.
- **Kilométrage :** le nombre de km quotidien est limité à 40km autour du siège social situé au 15, avenue de la Ribaute 81240 Albine.

4) **Assurances :**

- **Assurance du véhicule :**
  Le véhicule est assuré par l'Association CIVAM Thoré-Montagne auprès de la MAIF COLLECTIVITÉS en couverture Tous Risques. Cette couverture s'applique uniquement aux trajets définis dans le contrat.
- **Conducteur autorisé :**
  Seul le bénéficiaire désigné dans le présent contrat est autorisé à conduire le véhicule.
- **Franchise** :
  La franchise appliquée est celle de l'assurance en cas de sinistre ou de vol. En cas de dommages au véhicule, le bénéficiaire sera redevable d'un montant correspondant aux frais de remise en état et pour un montant maximal de ……..€. Les parties conviennent expressément que tout litige pouvant naître de l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence du tribunal de Castres.
- **Accident, dégâts mécaniques, incendie ou vol :**
  Le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement le CIVAM Thoré-Montagne dans tous les cas, et à signaler le vol à la gendarmerie sans délai.

  ✓ **En cas de vol :**
  Le bénéficiaire doit déposer plainte immédiatement auprès de la gendarmerie la plus proche et en informer le CIVAM Thoré-Montagne, qui effectuera la déclaration auprès de l'assureur.
  ✓ **En cas d'accident sous l'emprise de substances :**
  Si l'accident survient alors que le bénéficiaire est sous l'emprise d'alcool ou de

substances illicites, le CIVAM Thoré-Montagne ainsi que l'assureur déclinent toute responsabilité. Les dommages causés à des tiers seront intégralement à la charge du bénéficiaire.

- **Déclaration de sinistre :**
  Le bénéficiaire doit effectuer une déclaration écrite au CIVAM Thoré-Montagne, dans les 48 heures suivant le sinistre.
  La déclaration devra inclure :
  - ✓ Tous les détails concernant les circonstances du sinistre
  - ✓ L'identité des parties impliquées
  - ✓ Un exemplaire du constat amiable

- **Responsabilité en cas de sinistre sans tiers :**
  En cas de sinistre sans tiers responsable, le bénéficiaire reste entièrement responsable des frais de réparation et de franchise.

- **Dégâts non couverts par l'assurance :**
  La mise à disposition ne couvre pas les dégâts causés par une mauvaise utilisation du véhicule. Les dégâts résultant d'une mauvaise utilisation seront facturés au bénéficiaire.

- **Équipements de sécurité obligatoires :**
  Le triangle et le gilet de sécurité sont obligatoires et seront fournis par CIVAM Thoré-Montagne lors de la mise à disposition.

- **Conditions de permis :**
  Le bénéficiaire né après le 1er janvier 1988 doit être titulaire d'un permis AM ou BSR valide. Si le bénéficiaire est sous le coup d'un retrait de permis B, il doit, avant la signature du contrat, demander une validation auprès de la préfecture pour pouvoir louer et conduire le véhicule.

5) **<u>Engagements du bénéficiaire</u>**

- **Vous certifiez être en possession d'un permis vous autorisant à conduire le véhicule mis à disposition si nécessaire et devez fournir :**

<u>Pièce d'identité (min 14 ans)</u>

<u>Pour les personnes nées après le 1ier janvier 88:</u>
- Permis AM ou BSR
- si permis B suspendu ou annulé et n'ayant pas le BSR ou AM : attestation de validation par la préfecture

<u>Pour les personnes nées avant 1ier janv 88:</u>
aucun permis

- **Utilisation du véhicule** :
  Vous vous engagez à :

  - ✓ Utiliser le véhicule de façon prudente conformément à la loi et pour des fins licites.
  - ✓ Utiliser les bons câbles de chargement tels qu'ils vous ont été fournis.
  - ✓ Verrouiller le véhicule lorsque vous ne l'utilisez pas.
  - ✓ Cesser d'utiliser le véhicule immédiatement en cas de défaut constaté.
  - ✓ Vous ne devez pas utiliser le véhicule à des fins commerciales, pour tout sport automobile, hors des voies carrossables, pour remorquer un autre véhicule, transporter des matières inflammables
  - ✓ Il est interdit de fumer, vapoter, téléphoner, manger et boire dans le véhicule

- ✓ Vous vous engagez à ne pas conduire sous l'emprise de l'alcool ou de produits illicites.
- ✓ Vous devez respecter le code de la route et les règles élémentaires de la Sécurité Routière. Vous êtes responsable de toute infraction au code de la route commise pendant la période de location et serait redevable de toute contravention.
- ✓ En cas de non-respect de la loi, la responsabilité du CIVAM Thoré-Montagne ne saurait être engagée
- ✓ Vous devez restituer le véhicule et les accessoires dans l'état dans lequel ils vous ont été remis, à l'exception de l'usure normale. Veuillez inspecter le véhicule avant votre départ pour nous demander de rectifier l'état des lieux du véhicule si une dégradation n'y est pas indiquée.
- ✓ Le CIVAM Thoré-Montagne n'est pas responsable des objets personnels laissés dans le véhicule.
- ✓ Les réparations nécessaires durant la période de mise à disposition seront effectuées par le CIVAM Thoré-Montagne, sauf si elles résultent d'une mauvaise utilisation du véhicule de votre part.

- **Restitution du véhicule** :

  - ✓ La date de retour du véhicule est stipulée sur le contrat et doit être respectée.
  - ✓ La non-restitution du véhicule à la date prévue vous expose à des poursuites pénales pour vol par détournement et abus de confiance
  - ✓ Il doit être restitué dans l'état où il a été prêté avec une charge de batterie supérieure à 50 % ou 35 km d'autonomie résiduelle.
    Dans le cas contraire, une facturation supplémentaire pourra être appliquée sur la base tarifaire suivante :

- ✓ un montant forfaitaire de 10€
- ✓ nettoyage du véhicule de 10€,
- ✓ frais de remise en état en cas de dégradation équivalents au coût des réparations.

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties,

A ……., le .....

Le bénéficiaire (signature précédée de la mention manuscrite « bon pour accord »)

Départ	Retour

Le Propriétaire

Départ	Retour